

# Groupe de travail informatique du 16 avril 2019

## Fiche n° 8 Déploiement du télétravail au SI

A l'issue d'une phase de préfiguration, la généralisation du télétravail à l'ensemble des services de la DGFIP a été annoncée le 10 décembre 2018. Les modalités de déploiement dans les services centraux ont été présentées dans le cadre du CTSCR du 15 janvier 2019.

Ce déploiement a été réalisé de manière progressive, dans la limite d'un plafond de 10 % de télétravailleurs, applicable aux effectifs de chaque direction, à une échéance de 3 ans (hors situations médico-sociales ou accordées à titre exceptionnel pour faire face à des aléas).

Ce dispositif a vocation à s'adresser à tous les agents de la sphère informatique, en administration centrale ou en DiSI, quel que soit leur grade et leur poste, sous réserve que leurs activités professionnelles s'y prêtent. Les modalités sont les suivantes :

### **I – Un réseau de référents télétravail pour le SSI et les DiSI**

Des référents télétravail ont été nommés dans chaque DiSI et dans chacune des sous-directions. Ils constituent un réseau animé par une référente télétravail nommée au DGSSI afin de coordonner l'ensemble du dispositif pour la sphère informatique. Cette référente est chargée ainsi d'assurer :

- la coordination du lancement de la campagne, le suivi et le bilan statistique ;
- le conseil auprès des chefs de bureau, sur les critères d'éligibilité et conditions de mise en œuvre ;
- le soutien auprès des bureaux pour compléter l'instruction des dossiers.

### **II – Un périmètre propre aux activités informatiques**

Le périmètre des activités télé-travaillables pour cette première campagne a fait l'objet de communications sur Ulysse et sur le portail de l'informatique (« vie de l'agent » – « télétravail »).

Les activités entrant dans le champ du dispositif sont : les activités support, le développement, l'architecture, la BIA, l'intégration dont l'intex (sous conditions).

Sont exclues, à ce jour, du dispositif du télétravail, les activités d'exploitation (contraintes de sécurité), d'assistance (contraintes d'interventions sur place et de rappels), d'éditique et d'acquisition de données (exclusion par nature, hors les travaux d'indexation).

Quant aux agents qui réaliseraient principalement des activités exclues, mais aussi des activités compatibles avec ce dispositif, il a été précisé qu'un télétravail pouvait être mis en place pour ces activités compatibles, sous réserve de pouvoir les regrouper sur une journée et fournir un volume d'activité télétravaillée suffisant.

### **III – Un calendrier commun à celui défini par RH**

La sphère informatique a repris à son compte le calendrier arrêté par le bureau RH2C afin de bénéficier d'un calendrier commun et de fournir aux référents télétravail un temps d'échange et d'analyse sur les situations rencontrées.

<b>Recensement des candidatures</b>	Lundi 4 février 2019 → Vendredi 22 février 2019
<b>Instruction des demandes</b>	Lundi 25 février 2019 → Vendredi 15 mars 2019
<b>Préparation technique</b>	Lundi 18 mars 2019 → Vendredi 29 mars 2019
<b>Mise en œuvre effective</b>	A partir du lundi 1er avril 2019 (selon le matériel informatique disponible)

#### **IV – Une première campagne avec moins de 10 % d’agent en télétravail**

L’instruction des demandes a été réalisée par l’encadrement de proximité (chefs d’équipes ou d’ESI) sur la base des éléments fournis et présentés ci-avant. La décision finale a été prise par le chef de bureau ou le DiSI.

Au SSI, sur 111 demandes reçues avec un avis favorable, 77 vont donner lieu à la signature d’une convention. Les agents non retenus au titre de cette première campagne de recensement ont été reçus individuellement par leur encadrement.

13 demandes de télétravail pour motif médico-social ont également été recensées.

En DiSI, la phase d’instruction des demandes et de réception des agents est en train de s’achever. Nous ne disposons donc pas encore des éléments consolidés.

Les conventions sont en cours de finalisation et de signature. Elles couvrent une période qui va jusqu’au 31 décembre 2019. La prochaine campagne débutera à l’automne pour l’année 2020.